

Comité Régional d'Esclime d'Ile de France

.../...

Annexe Note explicative et technique des exclusions Subvention 2017

Afin d'éviter des erreurs qui provoquent une surcharge importante de travail inutile pour tous et ralentissent considérablement le travail de la Commission d'attribution des subventions du CREIF, cette note annexe a pour but de préciser clairement – en donnant des exemples précis – **ce qui n'entre pas dans le champ des actions subventionnées** et imposées par les pouvoirs publics.

L'application stricte de ces recommandations devrait ainsi éviter des déceptions lors du rejet des dossiers non conformes ou n'entrant pas dans les critères fixés.

Voici à titre d'exemples de ce qui n'entre pas dans le champ des subventions du CREIF pour cette année :

- les éléments de salaire et charges sociales des enseignants et/ou des intervenants, quels qu'ils soient (des dispositifs d'aides à la création d'emploi existent de par ailleurs) ;
- l'absence de facture correspondant **exactement** à l'action décrite dans la demande, les factures illisibles, les factures anonymes sans identifiant ;
- la production de facture d'un autre millésime que l'année de référence indiquée (uniquement l'année civile **2017**) ;
- la production d'un devis au lieu d'une facture acquittée (*sauf pour les dernières actions de l'année en cours de réalisation* : dans ce cas uniquement un devis daté de septembre 2017 pourra être accepté à condition que la facture correspondante soit envoyée au plus tard le 31 janvier 2018) ;
- les devis pour lesquels aucune facture correspondante ne sera reçue au 31 janvier 2018 ;
- le mélange de plusieurs actions différentes (thèmes) sur une même fiche ;
- les achats de matériel à titre individuel (ex. facture à l'unité) ;
- le matériel FIE ;
- l'achat de petit matériel, et de matériel de réparation (ex. entres autres : tête de pointe, tournevis, écrous, vis, fils contact, colle, etc...) ;
- le marquage des tenues ;
- les housses ; les chaussures ;
- l'achat de petits accessoires (ex. entres autres : bonbons, perruque, ticket de RER/Métro, chaussettes, réparations, etc...) ;
- le marquage et matériel pour pistes ;
- le plastron et tenue des Maitres d'Armes ;
- les sabres lasers ;
- les blasons et livrets ;
- les vêtements de club (survêtement, sweat,) ;
- les fournitures alimentaires et/ou de buvette ;
- le remboursement de frais de déplacement pour des compétitions (hôtel, transport, restaurant) ;
- les lots offerts par les organisateurs lors des compétitions ;
- les flyers, affiches ;
- les frais médicaux ;
- la valorisation du temps des bénévoles ;
- les indemnités kilométriques ;
- les frais de port ou de livraison ;
- etc ...

Siège social :

Comité d'Esclime – 40 av. du Gal Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON cedex
Tel : 01.39.52.98.56 esclime.lev@wanadoo.fr Fax : 01.39.52.98.57